
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Votants: 14

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le,20/01/2023 s'est réunie sous la présidence de Max BESNARD

Sont présents: Max BESNARD, Véronique SIRON-PERRIN, Eugénie BRUNEAU, Sophie KOENIG, Gabryel LACAZE, Laure MORISSET, Christophe SIMON, Tiffany GRÉAU, Elodie CONSTANTIN, Alexandra NIETO BERNARD, Xavier WEISSKOPF, Patrick MARIÉ

Représentés: Jean PETELLE par Sophie KOENIG, Irène GAILLARD par Tiffany GRÉAU

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier WEISSKOPF

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la dénomination officielle du chemin rural n° 44. Le Conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022.

2) DENOMINATION CHEMIN DE LA ROUSSELIERE - 001 2023

Monsieur le maire explique que suite à une demande du service de gestion cadastrale de la DGFIP, il convient de prendre une délibération concernant la confirmation de dénomination du chemin rural n° 44.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide que le chemin rural n° 44 s'appellera comme depuis mémoire d'homme "Chemin de la Rousselière".

3) ANNULATION DELIBERATION PRISE POUR REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX - 002 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal le 30 novembre 2022 concernant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes et une convention a été signée suite à cette délibération avec cette dernière.

Entre temps, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de Finances rectificative pour 2022 a supprimé ce reversement obligatoire.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'annuler la délibération n° 23-2022 prise le 30 novembre 2022 et contacter la communauté de communes afin qu'elle procède à l'annulation de la convention prise le 1^{er} décembre 2022.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 23-2022 prise le 30 novembre 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux pour annuler la convention signée le 1^{er} décembre 2022.

4) ALIENATION CHEMINS RURAUX SUITE ENQUETE PUBLIQUE - 003 2023

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date 7 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 octobre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre au 8 décembre 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- n° 18 dit "Du Fourneau à l'Imbaudière"
- n° 26 dit "De Villefrault à Calais"
- n° 45 dit "Des Malidores"
- n° 56 dit "De Bel Air à la Baronnerie"

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de contacter les propriétaires riverains s'étant portés acquéreurs des dits chemins.

5) VENTE DES CHEMINS RURAUX - 004 2023

Monsieur le Maire expose que suite à l'aliénation des chemins ruraux n° 18-26-45 et 56, il convient de procéder à la vente de ces chemins en totalité ou en partie à divers propriétaires riverains s'étant portés acquéreurs.

Le prix de vente de ces chemins est fixé à 0.70 € du m² net vendeur auquel s'ajoute tous les frais de procédure administrative de ce type de vente (géomètre, insertions, publicité, honoraire commissaire enquêteur, secrétariat) soit 1.13 € du m².

Monsieur le Maire expose ci-dessous le détail des ventes :

M. et Mme Pascal BRAIN pour les chemins :

- n° 18 dit « Du Fourneau à l'Imbaudière » pour une contenance de 1537 m²
- n° 45 dit « Des Malidores » pour une contenance de 2306 m²
- n° 56 dit « De Bel Air à la Baronnerie » pour une contenance de 607 m²

Soit une surface totale de 4 450 m² pour un prix total de vente de **8 143.50 €**.

Indivision BERNARD pour le chemin n° 26 dit de « Villefrault à Calais » pour une contenance de 494 m² pour un prix total de vente de **904.02 €**.

M. Jean-Claude BEAUFILS chemin n° 18 dit « du Fourneau à l'Imbaudière » pour une contenance de 325 m² pour un prix total de vente de **594.75 €**.

M. François PROUST chemin n° 56 dit « De Bel Air à la Baronnerie » pour une contenance de 244 m² pour un prix total de vente de **446.52 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente de ces chemins à 0.70 € du m² net vendeur ;
- **DIT** que l'ensemble des frais de procédure administrative est fixé à 1.13 € du m² et sera à la charge des acheteurs ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ces chemins et signer les actes.

6) ACHAT DE PARCELLES - 005 2023

Monsieur le Maire explique que plusieurs acquisitions de terrains sont proposées au Conseil Municipal.

- Madame LARCHÉ Bénédicte propose de vendre à la mairie la parcelle section ZB n° 114 d'une surface de 200 m² soit un prix de 140 € compte tenu du prix fixé à 0.70 € du m².

- Suite à la division bornage de la parcelle section E n° 507 appartenant à Madame GAUCHER Geneviève il est proposé l'achat d'une surface de 21 m², des réseaux passant sur cette partie de la parcelle soit un prix de 14.70 € compte tenu du prix fixé à 0.70 € du m².

- Régularisation avec les héritiers d'une parcelle section E n° 1256 d'une surface de 73 m² appartenant à Monsieur Amédée RAIMBAULT pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des ces parcelles
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à ces achats.

7) VENTE DE PARCELLE - 006 2023

Monsieur le Maire explique qu'il convient de vendre une parcelle de terre Taillis simple section ZC n° 73 au lieu-dit Coquiau pour une contenance de 300 m² à 0.70 € le m² soit un total de 210 €.

Cette parcelle est située le long d'une parcelle de vigne appartenant à M. et Mme Pascal BRAIN, celui-ci s'étant porté acquéreur, la commune n'ayant aucun intérêt à garder cette parcelle car elle n'a aucune utilité communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle section ZC n° 73 d'une contenance de 300 m² au prix de 210 € à M. et Mme Pascal BRAIN
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette vente.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire précise que la CLECT va subir une augmentation de 8 % en 2024

- Matériel offert par le frère de Jacky GENTILHOMME : Monsieur le Maire va le contacter afin d'avoir plus d'éléments (quels matériels quel volume) afin de savoir s'il est intéressant pour la commune d'aller récupérer ce matériel
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur le fait d'augmenter le taux de la taxe foncière, celui-ci n'ayant jamais été augmenté depuis 2008.
- Villes et villages fleuris le conseil municipal décide de ne pas y participer
- Lecture de la lettre de remerciement de Coup de Pouce pour la subvention versée en 2022
- Véronique SIRON PERRIN et Sophie KOENIG font remarquer qu'une grange rue des Harnois menace de s'écrouler, des courriers avaient déjà été envoyés aux propriétaires il y a quelques années, nous allons écrire à nouveau aux propriétaires et se renseigner pour lancer une procédure de mise en péril.
- Christophe SIMON demande s'il est prévu prochainement le bouchage des divers trous sur la commune, le service voirie a été contacté il y a quelques semaines.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h46.